

## Procès-verbal conseil municipal du 16 mai 2024

---

**Présents** : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Patrick Bailleau, Marc Clerissy, Olivia Cazareth, Didier Thibault, Eric Letellier, Marie Fuks

**Absents excusés** : Sabrina Reguer, Eric Letellier pouvoir à Philippe Debatisse

**Absent** : Stéphane Toutain

### Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Fuks

### Approbation du PV de la dernière réunion du 4 avril 2024

---

Le procès-verbal du conseil du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

- **Mise en place d'une réduction tarifaire en cas de dysfonctionnement du matériel de location**

Suite à des problèmes de fonctionnement de certains matériels mis à disposition dans la cuisine lors des locations de la salle communale, monsieur le maire propose d'intégrer dans le tableau des tarifs de location, une réduction tarifaire de 50 euros qui sera appliquée en dédommagement, en cas de dysfonctionnement du matériel de location.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à rajouter dans le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes, une réduction forfaitaire de 50 euros pour dédommager les locataires en cas de dysfonctionnement du matériel mis à disposition dans la cuisine.*

- **Mise en place de la tarification sociale et des tarifs pour la cantine à la rentrée 2024-2025**

Notre commune souhaite mettre en place le dispositif soutenu par l'Etat permettant d'instaurer la tarification sociale à 1€ dans les cantines scolaires. Cette tarification consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus, la commune bénéficiant d'une subvention de 3€ allouée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 euros.

La tarification est établie sur la base du coefficient familial de la CAF transmis par les familles. Compte tenu du regroupement scolaire, monsieur le maire s'est rapproché du maire de La Framboisière afin de déterminer les 3 tranches conditionnant la mise en place des repas à 1 euros. Il propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 1000	1€
1001 à 1200	2,89€
≥1201	3,89 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la tarification sociale et la grille tarifaire proposées pour les repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Il autorise monsieur le maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.*

### **Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires**

---

La commune ayant opté pour l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours (au lieu de 4 jours et demi) et délibéré en ce sens à 2 reprises en juin 2017 et avril 2021, il convient, à la demande de l'inspecteur d'académie, de renouveler la demande de dérogation permettant de proroger la semaine de 4 jours dans notre école. Monsieur le maire propose au conseil de proroger la dérogation des rythmes scolaires reposant sur la semaine de 4 jours. .

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise à l'unanimité la prorogation de la dérogation des rythmes scolaires*

---

- **Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

En date du 31 octobre 2023, le décret n°2023-1006 portait création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Monsieur le maire informe le conseil que le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution ou non de cette prime aux agents éligibles sachant qu'elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime dans le respect du barème fixé par le décret et portant la prime à 800€ maximum pour les agents percevant pour 35h de travail, une rémunération brute du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure ou égale à 23 700€ . Si le conseil valide l'attribution de cette prime son montant sera calculé pour chaque agent au prorata du nombre d'heures de travail effectué par semaine.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de l'attribuer à l'ensemble des agents éligibles.*

### **Informations et questions diverses**

---

- Mare communale : Une division du terrain contigu à la mare communale située chemin rural n°25 a fait découvrir qu'une partie de la mare jouxtant cette parcelle 195 a été bétonnée pour faciliter le passage des tracteurs. La question qui se pose est de proposer de vendre au propriétaire de la parcelle 195 la sente communale qui entoure le terrain et la pointe de la mare qui a été bétonnée et de remettre le reste de la mare en état. La commune conserve le puits à l'entrée de la sente. Monsieur le maire a demandé au géomètre de faire un relevé des parcelles concernées en accord avec le propriétaire du terrain. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil valide ce projet.
- Parcelle ZI 15 le long du bois de la Saucelle (ancien stade) : Elle appartient à la commune et les chemins communaux qui tournent autour sont cultivés par les

- agriculteurs. La question se pose de vendre cette parcelle ainsi que les chemins qui l'entourent ce qui suppose de contacter tous les propriétaires ayant un terrain attenant.
- Jean Noël est confirmé dans son poste par Graces pour 6 mois dans les mêmes conditions financières. A l'issue de ces 6 mois il sera embauché sur la base de 15h
  - Tableau de permanence des élections : Le tableau présenté est validé par le conseil.
  - Reportage photo aérienne de la commune : 550 euros 25 photos 15X20 2 agrandissements 40X60 et CD en haute définition avec les droits de reproduction, village, hameaux, zones d'intérêts, cimetière. **Le conseil valide le projet.**
  - Achat de buts pour la cours de l'école afin de remplacer les buts usagés. Après avis des artisans il est proposé de faire l'acquisition de buts galvanisé plus solides. Un devis va être demandé.

**La séance est levée à 20h05**

**La secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Philippe DEBATISSE**



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 028-212803100-20240709-20240709\_1-DE

